

Les Avantages* du Crédit Immobilier de France

◆ Flexibilité

Effectuez des remboursements anticipés sans indemnité et augmentez ou diminuez les mensualités de votre prêt.

◆ Construction

Ne payez rien (sauf les assurances et cotisations obligatoires) durant la construction de votre logement.

◆ Différé d'amortissement

Différez le paiement des quatre premières mensualités de votre prêt.

◆ Régularité

Combinez tous vos prêts en équilibrant votre budget.

◆ Revente

Financez votre nouvelle acquisition sans attendre d'avoir revendu votre résidence actuelle.

** Pour la majorité des prêts du Crédit Immobilier de France et sous conditions et modalités particulières stipulées au contrat de prêt.*

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'emprunteur les sommes versées.

Crédit Immobilier de France est une marque collective utilisée par les sociétés affiliées au réseau des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier dont la liste est disponible à la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier sise 26-28 rue de Madrid - 75384 Paris cedex 08.

Publicité uniquement disponible en agence.

CIFAVLEDE_12_04

* BON ANGLE - R.C. Pontoise B 329 254 874

Avantage Flexibilité

Pour ajuster vos remboursements à l'évolution de vos revenus !



CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
Le spécialiste du crédit immobilier

Avantage Flexibilité

Vos mensualités peuvent évoluer si vos revenus changent.

Vous voulez donner vie à votre projet, le **Crédit Immobilier de France** a développé une solution : **l'Avantage Flexibilité**.

Vos remboursements anticipés : une réduction du coût total de votre prêt.

◆ Vous avez la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés partiels sans indemnité*.

◆ Une fois par an pour un montant égal à 10% du capital emprunté,

◆ Une 13^{ème} mensualité équivalente à la dernière mensualité réglée.

Ainsi, vous pourrez, soit réduire la durée résiduelle de votre prêt, soit diminuer votre mensualité.

◆ Vous pouvez également rembourser intégralement votre prêt sans indemnité.*

* En fonction du prêt souscrit et sous conditions et modalités particulières stipulées au contrat de prêt.

Vos mensualités : une souplesse à la hausse comme à la baisse !

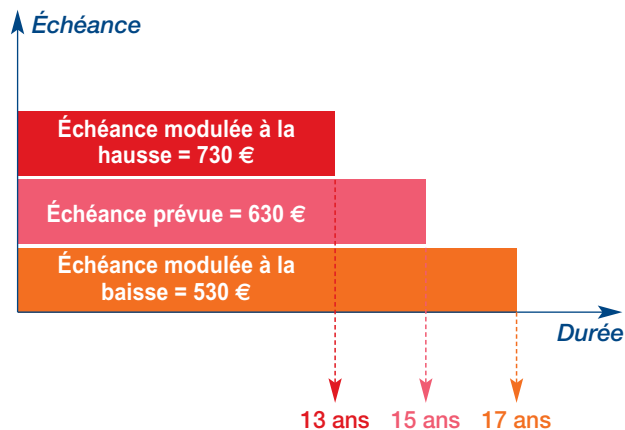
◆ La mensualité peut être augmentée ou diminuée comme vous le souhaitez*.

Cette souplesse s'applique même lorsque votre prêt est à taux révisable !

◆ En cas de hausse de vos revenus, vous pouvez augmenter le montant de vos mensualités.

◆ En cas de dépense imprévue ou de diminution de votre budget, vous pouvez demander à alléger vos mensualités* pour plus de confort !

Vous désirez moduler à la hausse ou à la baisse, votre échéance est de 630 €*.



Exemple non contractuel : au 01/10/04 pour un prêt Jeunes de 80 000 € sur une durée initiale de 15 ans, TEG annuel de 5,03% (assurance D-PTIA-ITT incluse, hors frais de dossier et de notaire), Coût total du crédit : 33 853,40 €.